

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRETE

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur HOUZE François-Régis en date du 23 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la collecte de sang, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places de parking situées Place de la Poste, devant le Foyer rural (voir plan en annexe) le jeudi 20 avril 2023 et le jeudi 14 septembre 2023 de 13h00 à 20h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places de parking situées Place de la Poste, devant le Foyer rural (voir plan en annexe) le jeudi 20 avril 2023 et le jeudi 14 septembre 2023 de 13h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 7 avril 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE

